**CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON**
**DIRECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**
**ET DE L'APPRENTISSAGE**
**Hôtel de Région**
**201 Avenue de la Pompignane**
**34 064 Montpellier Cedex 2**

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES**
**PASSE EN APPLICATION DES ARTICLES 26-III, 30 ET 77**
**DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

# Règlement de la consultation

②

Objet de la consultation

# PROGRAMME CAP AVENIR

# 2015 - 2018

**Date et heure limites de réception des dossiers de réponse :**

**Le 21/03/2014 à 16h00**

**La date et l'heure de réception à l'Hôtel de Région faisant foi**

***Le présent document comporte 18 pages***

**Sommaire**


**ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION ..... 3**

**ARTICLE 2 FORME DU MARCHE ..... 3**

**ARTICLE 3 PRESENTATION DES ACTIONS DE FORMATION ..... 3**

**ARTICLE 4 EXECUTION DES MARCHES ..... 5**

**ARTICLE 5 DUREE DES MARCHES ET DELAIS D'EXECUTION ..... 5**

5.1 DUREE DES MARCHES ..... 5
5.2 DELAIS D'EXECUTION ..... 5

**ARTICLE 6 MODALITES DE SOUMISSION ..... 5**

6.1 DISPOSITIONS GENERALES ..... 5
6.2 DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ..... 6
6.3 DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE SOUS-TRAITANCE ..... 6
6.4 OPTIONS ET VARIANTES ..... 6

**ARTICLE 7 CONDITIONS DE PARTICIPATION ..... 6**

7.1 CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION ..... 6
*7.1.1 Expression de l'offre ..... 6*
*7.1.2 Personne habilitée à signer ..... 6*
7.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) ..... 7
7.3 DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE / RETRAIT DU DOSSIER DE REPONSE ..... 7

**ARTICLE 8 PRESENTATION DES CANDITATURES ET DES OFFRES ..... 7**

8.1 LA CANDIDATURE ..... 7
*8.1.1 Formulaire de candidature ..... 7*
*8.1.2 Pièces à fournir au titre de la candidature ..... 8*
8.2 L'OFFRE ..... 9
*8.2.1 Formulaire d'offre ..... 9*
*8.2.2 Pièces à fournir au titre de l'offre ..... 10*

**ARTICLE 9 MODES DE TRANSMISSION DES OFFRES ..... 10**

9.1 REPONSES DEPOSEES SOUS FORME DEMATERIALISEE ..... 10
*9.1.1 Consultation du dossier ..... 10*
*9.1.2 Constitution du dossier de réponse ..... 10*
*9.1.3 Transmission du dossier à la Région ..... 11*
*9.1.4 Copie de sauvegarde ..... 11*
9.2 REPONSE DEPOSEE SOUS FORMAT PAPIER UNIQUEMENT ..... 11
*9.2.1 Consultation du dossier ..... 11*
*9.2.2 Constitution du dossier de réponse sous format papier ..... 12*
*9.2.3 Transmission du dossier à la Région ..... 12*

**ARTICLE 10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ..... 13**

**ARTICLE 11 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ..... 13**

**ARTICLE 12 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION ..... 13**

**ARTICLE 13 ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ..... 13**

13.1 ANALYSE DE LA CANDIDATURE ..... 13
13.2 ANALYSE DES OFFRES ..... 14

**ANNEXE 1 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR CAP AVENIR 2015-2018 ..... 16**

## ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne des actions de formation s'inscrivant dans le cadre du Programme Cap Avenir 2015-2018.

Les prestations attendues sont destinées aux demandeurs d'emploi. Ce sont des actions de formation professionnelle dont l'objectif est de valider un projet professionnel (identifier au moins un secteur d'activité ou un métier) en cohérence avec les potentialités des publics et en lien avec les réalités du marché du travail.

Ces actions commandées sont définies dans le document d'orientation. Leurs modalités d'exécution sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Type de prestations :
Services
Marchés non couverts par l'accord sur les marchés publics.
Catégorie de services : 24.

NOMENCLATURE CPV :
Objet principal : 80530000 (Services de Formation Professionnelle).

## ARTICLE 2 FORME DU MARCHE

Le marché est passé suivant une procédure adaptée en application des articles 26-III et 30 du Code des Marchés Publics.

## ARTICLE 3 PRESENTATION DES ACTIONS DE FORMATION

Les marchés ne comportent pas de tranche.

Lieu d'exécution : ensemble du territoire régional.
Codes Nuts : FR 81.

Les prestations sont alloties en 23 lots définis comme suit :

| N° de lot | Intitulé du lot | Nombre maximum d'attributaires |
|---|---|---|
| 1 | Cap Avenir - BASSIN DE ALES/LA GRAND COMBE | 5 |
| 2 | Cap Avenir - BASSIN DE BAGNOLS-SUR-CEZE | 3 |
| 3 | Cap Avenir - BASSIN DE BEZIERS/PEZENAS/AGDE | 5 |
| 4 | Cap Avenir - BASSIN DE BEZIERS/PEZENAS/AGDE | 3 |
| 5 | Cap Avenir - BASSIN DE BEZIERS/PEZENAS/AGDE | 3 |
| 6 | Cap Avenir - BASSIN DE CARCASSONNE/CASTELNAUDARY | 5 |
| 7 | Cap Avenir - BASSIN DE CARCASSONNE/CASTELNAUDARY | 3 |
| 8 | Cap Avenir - Bassin de CERET | 3 |
| 9 | Cap Avenir - BASSIN DE GANGES/LE VIGAN | 3 |
| 10 | Cap Avenir - BASSIN DE LIMOUX | 3 |
| 11 | Cap Avenir - BASSIN DE LODEVE | 3 |
| 12 | Cap Avenir - BASSIN DE LUNEL | 4 |

| N° de lot | Intitulé du lot | Nombre maximum d'attributaires |
|---|---|---|
| 13 | Cap Avenir - BASSIN DE MENDE | 1 |
| 14 | Cap Avenir - BASSIN DE MONTPELLIER | 3 |
| 15 | Cap Avenir - BASSIN DE MONTPELLIER | 1 |
| 16 | Cap Avenir - BASSIN DE MONTPELLIER | 10 |
| 17 | Cap Avenir - BASSIN DE NARBONNE | 3 |
| 18 | Cap Avenir - BASSIN DE NARBONNE | 3 |
| 19 | Cap Avenir - BASSIN DE NIMES/BEAUCAIRE | 6 |
| 20 | Cap Avenir - BASSIN DE NIMES/BEAUCAIRE | 5 |
| 21 | Cap Avenir - BASSIN DE PERPIGNAN | 7 |
| 22 | Cap Avenir - BASSIN DE PRADES | 3 |
| 23 | Cap Avenir - BASSIN DE SETE | 3 |

Le document d'orientation précise les caractéristiques de ces lots : le territoire, la localisation attendue, les spécifications, le volume horaire annuel prévisionnel de commande et le nombre maximum d'attributaires.

- Un lot est qualifié en **attribution simple** lorsque le besoin correspondant en formation a pu être identifié précisément sur un territoire (bassin d'emploi, région, etc.), qu'il concerne un volume restreint de places de stage et qu'il peut être satisfait intégralement par un même prestataire (avec ses éventuels co-traitants).
- Un lot est qualifié en **multi-attribution** lorsqu'il permet d'apporter une réponse globale à la satisfaction de besoins en formation plus étendus, plus diversifiés et qu'il peut être satisfait par plusieurs prestataires. Ce type de lot contribue également à préserver l'existence, la richesse et la diversité des offres de formation sur l'ensemble du territoire régional.

Les candidats ont la possibilité de présenter une offre pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

Plusieurs lots pourront être attribués à un même opérateur économique.
Chaque lot donnera lieu à la passation d'un marché séparé.

L'avis implique des marchés publics au sens du droit national et des accords-cadres au sens du droit communautaire.

- Les lots prévoyant un seul opérateur économique sont les suivants : 13 et 15.
- Les lots prévoyant plusieurs opérateurs économiques sont les suivants : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.

Chaque lot est également caractérisé par le territoire sur lequel doit se dérouler l'action de formation commandée.

Ces territoires, plus ou moins étendus, sont :
- La ville ou le secteur géographique
- le bassin d'emploi,
- la région Languedoc-Roussillon.

Un même lot peut couvrir un ou plusieurs bassins, un ou plusieurs départements voire même tout le territoire régional.

Dans ce cadre, le candidat précisera dans sa réponse, le ou les site(s) de réalisation de chaque action de formation proposée.

## ARTICLE 4 EXECUTION DES MARCHES

Les marchés sont traités à prix unitaires.
Les prix sont révisables selon les dispositions prévues au CCAP.
Les marchés ne sont pas reconductibles.
Les marchés sont à bons de commande passés en vertu des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.
Compte tenu de la nature spécifique des prestations, notamment en raison de l'impossibilité de définir la nature, le volume et la fréquence des besoins précis en formation sur la durée d'exécution du marché, les marchés sont conclus sans minimum ni maximum en application de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

Le ou les titulaires des différents lots sont susceptibles de recevoir des commandes dans le cadre et les limites des propositions d'actions qu'ils ont retenues.

Ces commandes sont matérialisées par des bons de commande notifiés par la Région à destination de chaque titulaire en fonction des besoins en formation.

Les modalités d'émission des bons de commande sont précisées dans le CCAP.

Le titulaire ne peut pas prétendre à un minimum de commande. En cas d'absence de commande ou en cas de commande partielle au regard de l'offre déposée, il ne sera versé aucune d'indemnité.

## ARTICLE 5 DUREE DES MARCHES ET DELAIS D'EXECUTION

### 5.1 Durée des marchés

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2018. Il n'est pas reconductible.

### 5.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution des bons de commande sont expressément mentionnés dans chacun desdits bons de commande.

La première période d'exécution débutera à compter du 2 janvier 2015.

Les bons de commande peuvent être émis pendant toute la durée de validité du marché. Ils peuvent s'exécuter jusqu'à 6 mois après la date de fin de validité du marché, soit jusqu'au mois de juin 2019.

## ARTICLE 6 MODALITES DE SOUMISSION

### 6.1 Dispositions générales

Le candidat pourra faire une offre pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

Son offre pourra comporter plusieurs actions.

Un même candidat pourra être attributaire de plusieurs lots.

Chaque candidat ne peut présenter **qu'une seule offre par lot** en tant que candidat individuel **ou** de mandataire d'un seul groupement **ou** de membre d'un seul groupement.

### 6.2 Dispositions applicables en cas de groupement d'opérateurs économiques

Les candidats sont autorisés à se rassembler et se présenter sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la Région ; il aura alors l'obligation de pallier la défaillance des autres membres du groupement sans modification des clauses du marché et notamment des prix proposés.

### 6.3 Dispositions applicables en cas de sous-traitance

Les candidats peuvent faire appel à des sous-traitants.
L'offre, qu'elle soit présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, dès lors que le montant qu'il est envisagé de sous-traiter est supérieur à 600 € TTC.
Les candidats utiliseront à cet effet l'acte de sous-traitance (DC4) joint en annexe à l'acte d'engagement et accompagneront celui-ci de l'ensemble des pièces listées.

### 6.4 Options et variantes

Il est précisé que la Région n'autorise pas la présentation de variantes dans le cadre de la consultation.
Les offres variantes seront donc irrecevables et éliminées sans être examinées. L'offre de base sera cependant examinée sous réserve qu'elle soit présentée de manière distincte de la ou des variantes.

La consultation ne comporte pas d'options au sens du droit national.
La consultation comporte une option au sens du droit communautaire : des avenants pourront être conclus en cours d'exécution des marchés.

## ARTICLE 7 CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 7.1 Conditions générales de participation

#### *7.1.1 Expression de l'offre*

Les documents fournis par le candidat en réponse à la présente consultation seront rédigés en langue française et les prix exprimés en EURO.

#### *7.1.2 Personne habilitée à signer*

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit être manuscrite, originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.
Cette personne est :

- soit le représentant légal de l'organisme candidat (président, gérant…),
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal.

Nous attirons particulièrement l'attention des candidats sur le fait que, si le signataire des documents produits au titre de la candidature et au titre de l'offre n'est pas le représentant légal du candidat, les documents attestant l'habilitation du signataire, établis par le représentant légal ou son délégataire dûment autorisé, doivent impérativement être joints à la candidature.

### 7.2 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises du Programme Cap Avenir 2015-2018 est constitué des documents suivants :

- le document d'orientation,
- le formulaire de candidature,
- le formulaire d'offre et ses annexes,
- l'acte d'engagement et son annexe,
- le Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à l'ensemble des lots et ses annexes.

### 7.3 Dématérialisation de la procédure / retrait du dossier de réponse

La consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée détaillée à l'article 9.1 du présent document.

Les candidats peuvent ainsi télécharger les pièces du dossier de consultation : le document d'orientation, le Règlement de la Consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ; les autres documents étant générés automatiquement lors de la saisie en ligne.

La plate-forme de dématérialisation du marché est accessible via le site Internet de la Région à l'adresse : https://marchesformation.cr-languedocroussillon.fr

Les candidats ne supportent aucun frais que ceux liés à l'accès au réseau et, le cas échéant, l'acquisition d'un certificat électronique. A ce titre, ils vérifieront que les pré-requis techniques, mentionnés au bas de la page d'accueil de la plate-forme, sont bien remplis.

Les échanges d'informations sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Toutefois, ils peuvent aussi demander une version papier du dossier selon les modalités suivantes :

- par fax au numéro suivant : 04.67.22.90.50
- par courriel à l'adresse suivante : fpc-capavenir@cr-languedocroussillon.fr
- par courrier à l'adresse :

Région Languedoc-Roussillon
Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
Service Formations des Demandeurs d'emploi
201, avenue de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 2

## ARTICLE 8 PRESENTATION DES CANDITATURES ET DES OFFRES

Quel que soit le mode de transmission choisi, le dossier de réponse sera constitué d'informations relatives à la candidature et à l'offre.

### 8.1 La candidature

#### *8.1.1 Formulaire de candidature*

Le formulaire de candidature comprend les données relatives :

- **à la nature de la candidature :** le formulaire indique si le candidat se présente en candidat individuel et/ou s'il répond en tant que membre d'un groupement (conjoint ou solidaire).
- **à l'identification de l'organisme de formation :** le formulaire rassemble les informations administratives du siège social et du siège local (nom de la structure, adresse, nom du représentant légal, statut, SIRET, …).
- **aux données financières de la structure :** le candidat précise son chiffre d'affaire global sur les 3 dernières années et ses ressources financières.
- **aux moyens humains et techniques dont il dispose :** le candidat détaille le nombre d'intervenants mobilisés, le nombre d'équivalents temps pleins (ETP) intervenant sur les actions de formation. Il précise également les locaux utilisés et leurs implantations, les moyens matériels et autres équipements mis à disposition dans le cadre des présents marchés.

### ***8.1.2 Pièces à fournir au titre de la candidature***

Le dossier de candidature de l'organisme est constitué des pièces suivantes :

1. **Le formulaire de candidature** dûment complété et signé en original.

2. **La composition des organes d'administration** et/ou de direction (association, société) ou les pièces attestant de l'identité du dirigeant (organisme public) ou la copie recto-verso de la carte d'identité (formateur individuel).

3. **Les derniers statuts en vigueur** (association, société) ou les pièces justifiant de la constitution de la personne morale (organisme public).

4. **La copie du ou des jugements** prononcés en cas de redressement judiciaire.

5. **Le bilan pédagogique et financier** (bilan de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, DIRECCTE) de l'année 2013 établi par le candidat, ou à défaut, celui de l'année 2012.

6. **Les pouvoirs de la personne habilitée** à engager le candidat.

7. **En cas de réponse en groupement**, la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC4 téléchargeable sur le site du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie) dûment complétée et signée par le mandataire et tous les membres du groupement.

8. **La déclaration sur l'honneur** signée du candidat indiquant, annexée au présent document à remettre complétée ou à reproduire sur papier libre, en original :

- qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du Commerce ou ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- qu'il n'est pas déclaré en état de faillite personnelle ou ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- qu'il n'est pas admis au redressement judiciaire institué par l'article L.631-1 du Code du Commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- qu'il n'est pas exclu des marchés publics à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du Code Pénal.
- que, pour les contrats administratifs, il n'a pas fait l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le Préfet en application des articles L 8272-4, R 8272-10 et R 8272-11 du Code du Travail ;
- qu'il a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

*Pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats peuvent demander à ce que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques dans la mesure où ils justifient qu'ils en disposeront pour l'exécution du marché.*

**En cas de réponse à plusieurs lots, le formulaire de candidature sera remis en un seul exemplaire.**

**En cas de réponse en groupement, il sera remis autant de formulaires de candidature (DC2) que de membres du groupement.**

## 8.2 L'offre

En fonction des caractéristiques du lot, le candidat déposera une offre sur ce lot qui pourra être déclinée en une ou plusieurs actions de formation.

### *8.2.1 Formulaire d'offre*

Le formulaire d'offre se compose de 5 parties que le candidat devra systématiquement remplir :

**1 – « Offre »** qui porte sur :
- la capacité à réaliser l'offre au niveau local en termes d'expériences, de compétences et de démarche qualité le cas échéant.
- la connaissance de son environnement socio-économique, la nature des partenariats mis en place avec le réseau d'Accueil, d'Information et d'Orientation (AIO) et celui des entreprises, les modalités courantes de mise en œuvre d'une action de formation.

**2 – « Prestataires »** qui décrit :
- pour le titulaire et pour les co-traitants et sous-traitants le cas échéant, le descriptif des personnels affectés à l'action et l'équipe pédagogique mobilisée.

**3 – « Sites de réalisation »** qui précise, pour chaque site :
- les lieux, locaux, moyens matériels et ressources pédagogiques affectés.

**4 – « Informations pédagogiques »** qui définit, pour chache action :
- les modalités d'exécution des actions de formation : recrutement, accueil et positionnement des stagiaires, modalités d'individualisation et alternance en entreprise.
- le descriptif des qualifications proposées, les capacités d'accueil, les durées moyennes des parcours.
- le contenu pédagogique,
- le(s) site(s) d'éxécution envisagé(s).

**5 – « Prix »** qui indique :
- les éléments financiers prévisionnels en centre et en entreprise qui ont permis à l'organisme de déterminer le coût des actions qu'il propose.
- le bordereau de prix unitaire en centre et en entreprise qui détermine, pour les 3 tranches, le prix heure en centre et celui en entreprise.

**Les prix proposés dans le bordereau de prix unitaires sont des prix moyens communs à l'ensemble des actions de formation que comprend l'offre**.
**Le candidat doit obligatoirement renseigner les 3 tranches, sous peine d'irrecevabilité de l'offre ou le coût de la commande retenu sera celui de la tranche inférieure renseignée.**

### *8.2.2 Pièces à fournir au titre de l'offre*

Pour chaque lot auquel le candidat entend répondre, l'offre doit être constituée de la totalité des éléments suivants :

1. Le **formulaire d'offre** dûment complété et signé, en original **et ses annexes**;

2. L'**acte d'engagement**, dûment complété, daté et signé par la personne habilitée pour ce faire, en original ;

3. En cas de groupement conjoint, **la répartition et la valorisation des prestations** entre les co-traitants seront précisées sur format libre ou selon le modèle (annexe 2) joint au présent document. Ce document sera annexé à l'acte d'engagement.

4. En cas de sous-traitance déclarée au moment du dépôt de l'offre :
   - l'**acte de sous-traitance** (DC4) pour chaque sous-traitant déclaré, dûment daté et signé par le candidat, en original ;
   - la **déclaration sur l'honneur,** annexée au présent document à remettre complétée ou à reproduire sur papier libre, en original, à compléter par les éventuels sous-traitants déclarés.

5. Les **CV des formateurs** intervenant dans la formation proposée.

6. En cas de validation de l'action de formation par une certification autre qu'un diplôme d'Education national : **une copie officielle de l'habilitation** obtenue ou un récépissé de dépôt de demande d'habilitation aux services concernés.

## ARTICLE 9 MODES DE TRANSMISSION DES OFFRES

### 9.1 Réponses déposées sous forme dématérialisée

### *9.1.1 Consultation du dossier*

Pour accéder à la consultation sous forme dématérialisée via Internet, chaque candidat doit être identifié sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de la Région Languedoc-Roussillon accessible à l'adresse :

https://marchesformation.cr-languedocroussillon.fr

Nota : Il lui appartient au candidat de se connecter à la plate-forme et de saisir le formulaire d'inscription afin d'obtenir un identifiant de connexion associé à un mot de passe.

**L'envoi des offres sur support physique électronique (CD-Rom, DVD, clé USB…) n'est pas autorisé.**

### *9.1.2 Constitution du dossier de réponse*

Une fois identifié, le candidat remplit les onglets des formulaires de réponse en ligne.

La réponse entièrement dématérialisée à la consultation nécessite l'utilisation d'un certificat électronique qui servira à authentifier la signature du candidat sur l'ensemble des documents de réponse.

Pour acquérir ce certificat, les candidats peuvent consulter la liste des autorités de certification habilitées à délivrer une signature électronique à l'adresse suivante :

http://www.telecom.gouv.fr/rubriques-menu/entreprises-economie-numerique/certificats-references-pris-v1/categories-familles-certificats-references-pris-v-1-506.html

### *9.1.3 Transmission du dossier à la Région*

La composition de l'enveloppe est précisée aux articles 8.1 et 8.2 du présent document.

Il existe 2 modes de transmission :

- Envoi entièrement dématérialisé :

Le dossier de réponse doit être envoyé à la Région directement par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation et ce, avant la date et l'heure limites de réception de la présente procédure adaptée (la date et l'heure limites de réception sur la plateforme des marchés publics faisant foi).

Hormis les pièces déjà générées par la saisie en ligne, l'ensemble des autres pièces (exemples : statuts, habilitation de signature, C.V., attestations fiscales et sociales,…) doit être inséré sous format Zip dans chaque enveloppe électronique adéquate autant que possible.

Une fois l'ensemble des éléments constitutifs de la réponse réunis, les candidats mettent en œuvre le processus cryptographique de signature électronique et de chiffrement de l'offre complète.

A la réception du dossier de réponse, un accusé de réception sera envoyé par courriel au candidat.

- Envoi mixte (saisie en ligne et dépôt sous format papier) :

Si le candidat ne possède pas de signature électronique, le dossier de réponse doit être envoyé à la Région directement sous forme papier après saisie et envoi en ligne des documents par l'intermédiaire de la plateforme des marchés publics.

A la réception par la Région de l'envoi en ligne par le candidat, un accusé de réception lui sera envoyé par courriel.

Il appartient ensuite au candidat d'imprimer le dossier de réponse et de l'envoyer à la Région selon les modalités d'un envoi sous format papier décrites ci-après (articles 9.2.2).
**Seul le dépôt du dossier de réponse papier à la Région fait foi.**

### *9.1.4 Copie de sauvegarde*

Il est permis aux candidats, en cas de réponse dématérialisée via la plate-forme, de doubler leur envoi d'une copie de sauvegarde sur support papier. Cette copie sera envoyée dans les mêmes conditions qu'indiquées à l'article 9.2 mais portera en plus la mention « copie de sauvegarde » sur l'enveloppe.

## 9.2 Réponse déposée sous format papier uniquement

### *9.2.1 Consultation du dossier*

Afin de disposer des documents et de pouvoir répondre uniquement sous format papier, il faut en faire la demande par écrit :

- soit par fax au numéro suivant 04.67.22.90.50
- soit par courriel à l'adresse suivante : fpc-capavenir@cr-languedocroussillon.fr

- soit par courrier à l'adresse :

Région Languedoc-Roussillon
Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
Service Formation des Demandeurs d'Emploi
201, avenue de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 2

Un formulaire complet sous format papier sera alors adressé au candidat par courrier.

***9.2.2 Constitution du dossier de réponse sous format papier***

Il ne pourra être rempli que sous forme manuscrite.

Chaque candidat devra transmettre le dossier de réponse présenté sous la forme d'**une enveloppe cachetée** et portera de manière apparente l'inscription suivante :

- **" Ne pas ouvrir "**
- **"Programme Cap Avenir 2015-2018 "**
- **Lot(s) n°(à compléter en fonction du ou des lots au(x)quel(s) le candidat répond)**
- et la mention **" Dépôt papier ".**

Cette enveloppe devra contenir :
- **Les éléments demandés au titre de la candidature** relative au dossier administratif de l'organisme candidat et contenant les documents demandés à l'article 8.1.2, en un exemplaire unique, quel que soit le nombre de lots auxquels le candidat répond;
- **L'ensemble des éléments demandés au titre de l'offre** pour **chaque proposition** de formation (lot).
  L'ensemble des documents demandés à l'article 8.2.2 pour chaque lot auquel le candidat envisage de répondre y figurent.
  Le formulaire d'offre doit être déposé en un seul exemplaire pour chaque lot.

***9.2.3 Transmission du dossier à la Région***

Le dossier de réponse sera :

- soit **envoyé** par la poste à l'adresse ci-dessous par pli recommandé avec accusé de réception et devra parvenir avant la date et l'heure limites de réception (la date et l'heure de réception à l'Hôtel de Région faisant foi) :

REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
Service Formation des Demandeurs d'emploi
Hôtel de Région
201 avenue de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 2

- soit **remis contre récépissé** :
  ➔ dans les bureaux de
  la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
  Site Robert Capdeville
  417 Rue Samuel Morse
  34000 Montpellier
  aux horaires de bureau de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf week-end et jours fériés) avant la date et l'heure limites de réception.

**Les dossiers dont les accusés de réception, les récépissés de remise en main propre ou les accusés de réception électronique seraient délivrés après la date et l'heure limites précitées ne seront pas examinés.**

## ARTICLE 10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
Service Formation des Demandeurs d'emploi
Hôtel de Région - 201 avenue de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 2
Fax : 04 67 22 90 50

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à tous les candidats ayant retiré le dossier 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Nous attirons l'attention des candidats sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats visé à l'article 1er du Code des Marchés Publics.

## ARTICLE 11 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Cautionnement : néant.

Le financement du marché est assuré par les fonds publics propres de la collectivité.

Par ailleurs, certaines actions du Programme Cap Avenir 2015-2018 pourront bénéficier d'un financement partiel du Fonds Social Européen.

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.
Les sommes dues seront payées dans le délai global de paiement précisé à l'article 98 du Code des Marchés Publics lequel démarre à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
En cas de dépassement du délai global de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires calculés sur la base du taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, soit le taux de refinancement de la BCE majoré de 8 points accompagné d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

## ARTICLE 12 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La Région se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Le délai de 6 jours est décompté à partir de la date d'envoi des modifications par la personne publique par tout moyen (fax, courriel …).

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 13 ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 13.1 Analyse de la candidature

Conformément aux dispositions de l'article 52-I du Code des Marchés Publics, l'examen des candidatures porte sur :

- les capacités professionnelles ;
- les moyens techniques et humains ;
- les capacités financières.

### 13.2 Analyse des offres

Toute offre incomplète ou ne correspondant pas au besoin exprimé par la Région sera immédiatement écartée.

La notation s'effectue sur 100 (ramenée à 20), où les critères sont appréciés de la manière suivante :

**Partie 1 – <u>Caractéristiques de l'offre</u> sur 10 points :**

- la capacité à réaliser l'offre au plan local,
- la connaissance de l'environnement économique : partenariat avec l'AIO, relations avec le monde économique.

**Partie 2 – <u>Prestataires et ressources humaines</u> sur 15 points**

- pour le titulaire et éventuels co-traitants et sous-traitants, capacité à actualiser les compétences des personnels, statuts et compétences des personnels, partenariats et interventions d'experts

**Partie 3 – <u>Sites de réalisation</u> sur 10 points :**

- les moyens techniques, logistiques et les ressources pédagogiques affectés sur chaque site.

**Partie 4 – <u>Informations pédagogiques</u> sur 40 points :**

- les modalités de recrutement : sélection, capacité à gérer les freins sociaux faisant obstacle à la bonne réalisation du parcours de formation
- les modalités d'accueil et de positionnement des stagiaires
- l'ingénierie de formation : capacité à mettre en œuvre l'individualisation des parcours, méthodes, contenus pédagogiques et modularisation
- l'alternance en entreprise : capacité à préparer, suivre et évaluer les périodes en entreprise
- devenir des stagiaires : qualité du suivi post-formation et capacité d'accompagnement à l'insertion professionnelle

**Partie 5 – <u>Informations financières</u> sur 25 points :**

Les prix seront appréciés au regard des prix unitaires en centre et en entreprise de la manière suivante :
Les offres anormalement basses avérées, après vérification, seront exclues.

L'offre la moins disante pour le prix unitaire en centre se voit attribuer la note maximale de 20 points. Les autres candidats seront notés par rapport à l'écart entre leur offre de prix et l'offre la moins disante, soit :
Note de prix en centre = 20 x (total des prix de chaque tranche du moins disant/total des prix de chaque tranches du candidat)
L'offre la moins disante pour le prix unitaire en entreprise se voit attribuer la note maximale de 5 points. Les autres candidats seront notés par rapport à l'écart entre leur offre de prix et l'offre la moins disante, soit :
Note de prix en entreprise = 5 x (total des prix de chaque tranche du moins disant/total des prix de chaque tranches du candidat)

La note globale du prix d'un candidat est calculée en additionnant la note obtenue en centre et la note obtenue en entreprise.

Si le nombre de candidats ayant présenté une offre le permet, le pouvoir adjudicateur négociera, dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement avec :

- lots mono-attributaires : au moins avec les 2 candidats les mieux classés à l'issue d'une première analyse des offres ;
- lots multi-attributaires : au moins avec autant de candidats les mieux classés à l'issue d'une première analyse des offres que de nombre d'attributaires maximum attendus sur le lot.

Le cadre de cette négociation est ouvert : elle pourra porter sur tous les aspects de l'offre.

La négociation pourra se dérouler en une ou plusieurs phases.

Dans cette dernière hypothèse, à l'issue de chacune de ces phases, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'éliminer les offres les moins performantes au regard des critères de jugement fixés par le Règlement de la Consultation.

La négociation prendra la forme d'un échange de courriers électroniques, de fax ou de courriers.

Les candidats recevront éventuellement des questions complémentaires auxquelles ils devront répondre dans le délai fixé par le Pouvoir Adjudicateur lors de l'envoi des questions, lequel est identique pour tous les candidats.

Les réponses arrivées hors des délais prescrits ne seront pas prises en compte pour l'analyse.

A l'issue de la négociation, les candidats devront remettre un nouvel acte d'engagement accompagné le cas échéant de ses annexes obligatoires, incluant les éléments consentis, afin de permettre au pouvoir adjudicateur de procéder à l'analyse des offres au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation. En l'absence de transmission, c'est l'acte d'engagement initialement transmis qui servira de base à l'analyse.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres par lot, sur la base de la note finale.

Le choix de(s) l'offre(s) économiquement la(les) plus avantageuse(s) pour chaque lot est effectué par la Commission d'Appel d'Offres en fonction de ce classement, dans la limite du nombre d'attributaires maximum prévus par chaque lot.

La(es) offres la(es) mieux classée(s) sera(ont) retenue(s) à titre provisoire en attendant que le(s) candidat(s) produise(nt) les pièces prévues à l'article D8222-5 ou aux articles D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail et les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il(s) a(ont) satisfait(s) à ses(leurs) obligations fiscales et sociales.

Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur à l'(es) attributaire(s) pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci (ceux-ci).

Il est vivement recommandé aux candidats de se procurer dès à présent les documents mentionnés afin qu'ils soient en mesure de les fournir dans le délai imparti.

En effet, à défaut de production des pièces dans les délais impartis, il sera formulé au candidat classé derrière le dernier attributaire la même demande et le candidat défaillant sera éliminé sans possibilité de régularisation.

La Région se réserve le droit de procéder à une mise au point avant signature du marché si nécessaire.

Le(s) titulaire(s) devra(ont) produire lesdites pièces justificatives tous les 6 mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

La durée de validité des offres est de 270 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## ANNEXE 1 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR CAP AVENIR 2015-2018

Je, soussigné (nom–prénom) ……..……, représentant de l'organisme ……..……., dûment habilité, déclare sur l'honneur sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du Commerce ou ne pas avoir fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être admis au redressement judiciaire institué par l'article L.631-1 du Code du Commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre mon activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- ne pas être exclu des marchés publics à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du Code Pénal.
- que, pour les contrats administratifs, je n'ai pas fait l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le Préfet en application des articles L 8272-4, R 8272-10 et R 8272-11 du Code du Travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou m'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A ……., le ……

Cachet de l'organisme

Signature (signé par la personne habilitée)

## ANNEXE N°2 : MODELE D'ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT

**Simulation de répartition de prestations et de rémunération par chacun des co-traitants, dans le cadre de l'exécution d'une éventuelle prestation de formation, au titre du présent groupement candidat au marché Cap Avenir 2015-2018**

**1. <u>Détail des prestations</u>**

| Nom du mandataire<br>Co-traitant 1 | | Prestations du mandataire –<br>Poste(s) technique(s) |
|---|---|---|
| | | |
| **Autres co-traitants** | | **Prestations des autres cotraitants - Poste(s) technique(s)** |
| **N°2** | | |
| **N°3** | | |
| **N°4** | | |
| **N°5** | | |

## 2. Répartition de la rémunération

| Prestations | Montant hors TVA | Montant TVA | Montant TVA incluse |
|---|---|---|---|
| **Mandataire - cotraitant 1** | | | |
| TVA [ ] % | | | |
| TVA [ ] % | | | |
| Prestation de mandat | | | |
| **Total mandataire** (I) | | | |
| **Autres cotraitants** | | | |
| N° [2] TVA [ ] % | | | |
| TVA [ ] % | | | |
| N° [3] TVA [ ] % | | | |
| TVA [ ] % | | | |
| N° [4] TVA [ ] % | | | |
| TVA [ ] % | | | |
| N° [5] TVA [ ] % | | | |
| TVA [ ] % | | | |
| **Total autres cotraitants** (II) | | | |
| **Total** (I) + (II) | | | |